

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane TROUSSEL, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du
....., élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe Place de la Libération - [93160 Noisy le grand](#) ; et représentée par M. Xavier LEMOINE, Maire de MONTFERMEIL, Président de l'EPT.
N°SIRET 200 058 790 00011

Ci-après dénommée l'EPT GPGE,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le projet de la «*Plateforme linguistique*» portée par l'EPT GPGE conformément à son objet statutaire ;

CONSIDÉRANT qu'avec plus de 87 000 foyers bénéficiaires du RSA, le Département se mobilise pleinement en faveur de leur insertion, en portant notamment un plan départemental d'insertion et d'emploi résolument tourné vers l'accès à l'emploi, la montée en compétences, et la recherche constante de solutions nouvelles et de pratiques innovantes pour les publics ;

CONSIDÉRANT le soutien financier de l'Etat au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, le Département a proposé au titre de l'axe insertion, un plan d'action ambitieux en deux volets visant :

- une amélioration de l'orientation des bénéficiaires du RSA,
- un étoffement, grâce à la garantie d'activité, des prestations mobilisables par les allocataires, principalement positionnées vers l'emploi, la découverte des métiers, l'immersion en entreprises et les méthodes de recrutement alternatives.

CONSIDÉRANT que la « Plateforme linguistique » visant à permettre le diagnostic et l'accès aux cours de français adéquat à des personnes en insertion ci-après présenté par l'EPT participe de cette politique ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des demandes formulées par l'EPT GPGE souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux compétences que l'EPT GPGE met en œuvre, notamment sur le champ de l'apprentissage du français, porté par sa « Plateforme linguistique ».

Article 2 - Activités, actions et engagements de l'EPT GPGE et du Département

Par la présente convention, l'EPT GPGE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département mentionnés en préambule le projet suivant, conformément aux objectifs et obligations suivantes :

- **une offre territoriale de diagnostic linguistique et orientation sur l'offre de formation**

L'EPT GPGE s'engage à mener une action de communication sur ce projet auprès des acteurs de l'insertion, de l'emploi, et de la formation. Le Département appuiera l'EPT GPGE en étant le relais de cette information auprès des acteurs du territoire.

Ce projet a pour but de faciliter le **déploiement d'un service de diagnostic linguistique à l'échelle du territoire** par :

1. la mise en place d'une cartographie des acteurs de la linguistique, qualifiant la typologie d'acteurs pour l'apprentissage du français (associations, financements, types d'offres de service) – en prenant appui sur les cartographies déjà existantes, notamment celle de Défi Métier et de Réseau alpha ;
2. la mise en place d'entretiens de diagnostic (évaluation du niveau de compréhension et d'expression orales et écrites) et d'orientation adaptée sur l'offre existante localement sur le territoire de GPGE et sur l'offre départementale / régionale située sur le périmètre territorial ou à proximité ;
3. La mise en place d'un observatoire, par ce travail de diagnostic, des besoins des publics et particulièrement les ARSA, et de l'offre (cohérence de l'offre pour mettre en place des parcours de montée en compétence)

Ces objectifs et obligations sont repris à l'annexe I, dont la vocation est de préciser les modalités de suivi et d'évaluation, et qui fait partie intégrante de la convention.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 3 - Durée et entrée en vigueur de la convention

La convention couvre la période de mise en œuvre du projet (2 ans) jusqu'à l'extinction des obligations réciproques.

Elle prendra effet au jour de sa notification à l'EPT GPGE par le Département, après transmission au représentant de l'Etat dans le Département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention.

Article 4 - Conditions de détermination de la subvention

4.1. Pour l'année 2020, le Département contribue financièrement pour un montant de 40 000 euros, son renouvellement pour 2021 sera l'objet d'une délibération appliquée au moyen d'un avenant à la présente convention.

4.2. La subvention du Département mentionnée au paragraphe 4.1 n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité départementale ;
- le respect par l'EPT GPGE des obligations contenues dans la présente convention ;
- la vérification par le Département que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 13 de la présente convention.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet de deux versements

- un acompte de 70 % du montant total prévisionnel de la subvention, versé à la notification de la convention ;
- le solde après vérification de la mise en œuvre du suivi – évaluation prévue à l'article 11.

Article 6 - Obligations de la collectivité en matière de comptabilité

L'EPT GPGE s'engage :

- à fournir au Département, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les documents annuels de clôture (bilan, compte de résultats détaillés et annexe) certifiés par le président ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur et le rapport d'activité de l'année écoulée, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.
- à fournir chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le compte rendu financier doit être présenté conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 (et à l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation) du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à fournir, au Département, lesdits comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Article 7 - Engagement de l'EPT

7.1. En matière de communication :

- L'EPT s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article 12 de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département et de l'Etat sur ses supports de communication et lors des différentes actions soutenues par le Département.

Une affiche mentionnant la participation du Département et de l'Etat sera apposée dans les lieux recevant du public et pour lesquels une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

Les mentions du soutien du Département et de l'Etat doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

7.2. Autres dispositions :

Autres dispositions :

- L'EPT GPGE communiquera, sans délai, au Département, la copie des déclarations mentionnées à l'article 2 du décret du 16 août 1901, notamment toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- L'EPT GPGE s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable.
- L'EPT GPGE s'engage à faciliter l'accès à toute information et document permettant d'apprécier les risques financiers, juridiques et organisationnels auxquels elle est confrontée.
- L'EPT GPGE s'engage à faire certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel si l'ensemble de ses subventions est annuellement supérieur à 153 000 €.
- L'EPT GPGE ne pourra en aucun cas reverser à un autre organisme tout ou partie de la subvention allouée.
- En cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire, l'EPT devra en informer le Département dans les plus brefs délais.
- « Accueil de stages de 3ème : Contribuer à la réussite scolaire des collégiens de Seine-Saint-Denis à travers la plate-forme numérique de stages de 3ème du Département »

La jeunesse et la diversité de la population de Seine-Saint-Denis sont un atout pour la métropole francilienne. Afin de favoriser la découverte des métiers, de l'entreprise et l'élargissement des choix professionnels des jeunes, les signataires de la présente convention conviennent de participer ensemble au rapprochement des acteurs de l'éducation, de la formation, du secteur associatif et du monde professionnel.

Pour cela, le Département développe une politique ambitieuse pour permettre aux collégiens de Seine-Saint-Denis de découvrir les mondes professionnel et associatif dans la perspective d'une orientation choisie. L'association est une structure dans laquelle les collégiens pourront découvrir le travail d'équipe et l'apprentissage de l'autonomie dans le cadre de leur séquence d'observation en milieu professionnel.

L'association s'engagera à accueillir des élèves de 3ème en stage dont l'établissement public d'enseignement est basé en Seine-Saint-Denis ou à transmettre au Département des offres de stages à travers sa plate-forme numérique de stages « Monstagede3ème » et, ainsi à porter ainsi une attention particulière aux

postulants issus de la Seine-Saint-Denis.

- En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'EPT, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Assurances – Responsabilités

L'EPT GPGE exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. L'EPT GPGE devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 9 – Dettes, impôts et taxes

L'EPT GPGE fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que l'EPT aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 10 – Confidentialité et protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Les informations fournies par le Département de la Seine Saint Denis et tous documents de quelque nature qu'ils soient, résultants de leur traitement par le bénéficiaire restent la propriété du Département de la Seine-Saint-Denis.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de positionnement sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

L'EPT GPGE s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, elle s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département de la Seine Saint Denis se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par l'Association.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département de la Seine Saint Denis pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

L'EPT GPGE s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention) : L'EPT GPGE s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liée à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention) : Dans la mesure du possible L'EPT GPGE doit aider le Département de la Seine Saint Denis à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Registre des catégories d'activités de traitement : L'EPT GPGE (et ses sous-traitants le cas échéant) déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Article 11 - Bilan et évaluation

Le Département procède, conjointement avec l'EPT, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local pour le Département conformément à

l'article [L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales](#)

L'EPT s'engage à fournir :

- Au 15 janvier 2021 et 2022, un bilan intermédiaire de l'ensemble, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du-des projet-s dans les conditions précisées en annexes de la présente convention.
- Au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'action un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du-des projet-s dans les conditions précisées en annexes de la présente convention.

L'annexe 1 de la présente convention décline les objectifs du projet et les modalités de bilan et d'évaluation.

Article 12 - Restitution de la subvention

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par l'EPT GPGE.

L'EPT GPGE s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Par ailleurs, si l'activité réelle de l'EPT GPGE était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services du Département ou en cas de non réalisation des actions projetées, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'EPT GPGE.

Article 13 - Contrôle de l'administration

Le Département contrôle, annuellement et à l'issue de la convention, que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 11 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'EPT GPGE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 14 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et au contrôle de l'article 13.

Article 15 - Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente départementale, et par l'EPT GPGE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 - Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Article 18 - Liste des annexes

Annexe 1 - Bilan – Evaluation
Annexe 2 – Bilan – Modèle type

Fait à Bobigny le,
en 3 exemplaires,

**Le Département -
de la Seine-Saint Denis**
Le Président du Conseil départemental
Et par délégation
La Vice-présidente
Nadège Grosbois

Pour l'EPT
Le Président

Annexe 1

Bilan - Evaluation

Offre territoriale de diagnostic et d'orientation linguistique (OTDOL)

Objectif(s) :

L'action vise à déployer un service de diagnostic et d'orientation linguistique à l'échelle territoriale.

La mise en place de cette offre se décline en plusieurs objectifs ;

1. Création d'une cartographie des acteurs de la linguistique sur le périmètre territorial
2. Mise en place de permanence au plus près des publics,
3. Réalisation d'entretiens individuels débouchant sur une orientation au plus près du lieu de vie des personnes, et correspondant au niveau de maîtrise de français.
4. Faciliter les parcours d'apprentissage et la mise en liens entre les structures
5. Création d'un observatoire, sur le niveau linguistique et les besoins des publics, et sur l'offre d'apprentissage du français.

Public(s) concerné(s) :

Les publics concernés sont les habitants des 14 villes de Grand Paris Grand Est. Le focus est posé sur les publics adultes éloignés de l'emploi, en situation régulière sur le territoire national, et en particulier les bénéficiaires du RSA.

Cible visée : 500 personnes accueillies et diagnostiquées dont 300 ARSA

Effets attendus :

Cette offre territoriale permet aux habitants d'avoir une évaluation de leur niveau de maîtrise du français au plus près de chez eux, dans une structure d'accompagnement socio-professionnel, et d'avoir une orientation vers un cours de français correspondant à son niveau de maîtrise, et au plus près du domicile.

Au delà du service rendu aux habitants, cette expérimentation permet de mieux connaître les besoins des habitants éloignés de l'emploi, et l'offre d'apprentissage du français, notamment des structures non labélisées, pour mieux caler l'action public en faveur de la formation linguistique.

La mise en place de ce service permet à l'EPT d'harmoniser l'offre de service entre les Villes du territoire, au niveau de l'accès à un diagnostic linguistique, à une orientation pertinente. Les résultats de l'observatoire seront communiqués aux Villes du territoire, et notamment aux services municipaux soutenant les acteurs associatifs, afin de mieux connaître, soutenir, coordonner les structures œuvrant sur le champ linguistique.

Localisation de l'offre

La personne réalisant les diagnostics et l'orientation est un agent de l'EPT GPGE, relié directement à la coordinatrice de la Plateforme linguistique, Mme Nathalie NEHOUT. Son poste bénéficiera d'un bureau au sein de l'antenne nord de l'EPT GGPE, à Ecopôle 4 bis allée romain rolland Clichy-sous-Bois.

L'offre de diagnostic et d'orientation se fera in situ, dans des structures de l'accompagnement socio professionnels, tel que les Projets Insertion Emploi, les CCAS, les Centres sociaux, etc. Les permanences permettront de mailler le territoire au maximum. La cartographie précise des permanences sera calée une fois la convention signée, et sera présentée dans le cadre du bilan de l'action.

Modalités de mise en œuvre

- Recrutement
- Information des référents RSA en priorité (PIE en particulier, avec département) et des acteurs de l'emploi et de l'insertion
- Rencontre avec les acteurs de l'apprentissage du français, mise en place d'une cartographie des acteurs, de l'offre par niveau et spécificité.
- Détermination de la cartographie des permanence, conventionnement, et communication avec le public, en direct par l'EPT GPGE et par les partenaires.
- Mise en œuvre des entretiens de diagnostic et de l'orientation,
- Evaluation

Bilan (suivi, impacts)

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de personnes inscrites diagnostiquées
- Nombre de personnes entrée en formation
- Situation de ces personnes avant l'entrée dans le projet (en recherche d'emploi, en stage, en formation...)
- Situation des personnes fin 2021 (non entrée, entrée, apprentissage terminé, en emploi, en formation)

Critères qualitatifs d'appréciation :

- Informations qualitatives transmises par l'EPT GPGE sur les éventuelles difficultés rencontrées
- Proposition de l'EPT GPGE pour améliorer le dispositif eu égard aux besoins du public

Instance(s) et dispositif de suivi :

- Un comité de pilotage annuel, qui se réunira au minimum deux fois (point intermédiaire et comité de bilan)
- Un bilan qualitatif intermédiaire dans les conditions précisées en annexe 1 et 2.
- Un bilan final qualitatif et quantitatif collectif et individuel
- Un tableau de suivi sera transmis par l'EPT chaque trimestre précisant la liste des bénéficiaires, leurs caractéristiques (âge, sexe, niveau de diplôme...) et s'ils relèvent d'un public prioritaire identifié par le Département.

[La mise en œuvre de cette annexe doit être concrétisée par l'EPT GPGE sous la forme d'un document particulier présenté au Département selon le modèle précisé en annexe 2.]

Annexe 2 - Bilan qualitatif, quantitatif et financier Modèle type

[Cette annexe sera à adapter et à remplir à la fois pour le bilan intermédiaire à transmettre le 15 janvier 2021 (données au 31 décembre 2020) et le 15 janvier 2022 pour les données au 31 décembre 2021 et 2022, ainsi que le bilan final. Le bilan quantitatif sera transmis sous format Excel.]

Nom de l'organisme :
Personne référente :
Adresse de l'organisme :
Intitulé de l'action :
Numéro de convention :
Date de début de l'action :
Date de fin de l'action :
Date du bilan
Lieu de l'action

I- BILAN QUALITATIF

1. Rappel du contexte et description de l'action :

Champ libre

2. Bilan d'exécution

- Partenariat avec les prescripteurs et communication :
- Nombre et identification des prescripteurs associés
- Actions de publicité et support de communication
- Descriptif des actions réalisées sur le projet à ce jour, des moyens mobilisés (humain, financier, technique), des résultats obtenus et des difficultés rencontrées

Champ libre

3. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Etapes de réalisation à venir et ajustements éventuels (*uniquement pour la bilan intermédiaire*)

Champ libre

- Descriptif des pistes d'amélioration et d'évolution pour la poursuite de l'action

Champ libre

I- BILAN QUANTITATIF

1- Données sur le déroulement et la fin de l'action (Préciser pour chaque dispositif)

Fiche individuelle par bénéficiaire de l'action	
Homme Femme	
Ville de résidence	
Niveau de Français diagnostiqué	
Orientation 1 (lister les structures)	
Orientation 2	
Orientation 3	
Entré en formation ? oui/non	
- Si oui : Où ?	
- Si non : quel frein majeur ?	
- Si non : rappelé d'ici 6 mois ? oui non	
- Si non, et entrée en formation décalée ? oui non	
- Préciser structure Où ?	
Au 31 décembre 2021 : situation	

1- Indicateurs sur le profil des personnes à l'entrée dans l'action (Bilan entrée dans l'action)

Préciser :	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
Tranche d'âge :			
Moins de 25 ans			
De 26 à 30 ans			
De 31 à 44 ans			
De 45 à 54 ans			
Plus de 55 ans			
Orientation vers l'action			
Par Projet Insertion Emploi			
Par Pôle Emploi			
Par Service Social Départemental			
Par Plie, Mission Locale			
Par une autre structure (Associations, CCAS, Hôpital...)			
Bouche à oreille/démarche spontanée/propres communication			
Plate forme du département « F-RSA »			
Non renseigné			
Type de droit			
RSA			
Autres			
Ancienneté dans le dispositif			
Moins de 1 an			
De 1 an à 3 ans			
De 3 ans à 5 ans			
5 ans et plus			
Non renseigné			
Situation sur le marché du travail			
En emploi (RSA activité -prime d'activité)			
Chômeur depuis moins d'un an			
Chômeur depuis plus d'un an			

Préciser :	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
N'a jamais travaillé			
Non renseigné			
Inscription Pôle emploi			
Inscrit			
Non inscrit			
Non renseigné			
Niveau de qualification			
Pas de scolarité			
Scolarité arrêtée au cycle primaire			
Niveau infra 3 (inférieur au CAP-BEP-brevet des collèges)			
Niveau 3 (CAP-BEP-brevet des collèges obtenu)			
Niveau 4 (bac validé ou non)			
Niveau 5 (bac +2)			
Niveau 6 et 7 (bac + 3 et plus)			
Diplôme acquis à l'étranger et non reconnu en France			
Non renseigné			
Résidence			
Préciser Villes du territoire GPGE			
Situation familiale			
Seul.e sans enfant à charge			
Seul.e avec enfant.s à charge			
En couple sans enfant à charge			
En couple avec enfant.s à charge			
Non renseigné			
freins identifiés à l'entrée en formation (choix multiples)			
Niveau non proposé sur le territoire ou au delà			
Logement-hébergement			
Santé/handicap			
Mobilité			
Contraintes familiales (modes de garde)			
Manque de disponibilité			
Isolement			
Difficultés financières			
Difficultés administratives dans la réalisation des formalités de création			
Autres			

1. Données de l'observatoire :

Cartographie des acteurs de la linguistique implantée sur le territoire de GPGE
Présentation de l'offre au globale par niveau des cours et spécificité
Présentation générale du niveau des personnes diagnostiquées
Identification de l'offre à consolider, préconisations.

I- BILAN FINANCIER

Le budget doit être équilibré en ressources et en dépenses

DÉPENSES			RESSOURCES		
Préciser :	Prévisionnel	Réalisé	Préciser :	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses directes de personnel			Fonds propres		
Dépenses directes de fonctionnement (achats)			Contributions en nature		
Dépenses directes de fonctionnement (autres achats externes)			Contributions bénévoles		
Prestations externes directes			Subventions (préciser) :		
Dépenses liées aux participants			-Collectivités Territoriales		
Dépenses indirectes			-Etat		
			-Privées		
			-Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental		
TOTAL DÉPENSES			TOTAL RE-CETTES		

« Certifie sincères et exactes les informations portées
Dans le plan de financement prévisionnel »

**Le représentant légal de l'organisme
(Cachet, signature, nom et qualité)**